Envoyé en préfecture le 17/12/2025
Reçu en préfecture le 17/12/2025
Publié le
ID : 056-215602624-20251217-DB202500073-DE

République française

LE BONO
Golfe du Morbihan

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Le Bono du 15 décembre 2025

Le 15 décembre 2025 à 19H30, le conseil municipal de la commune de Le Bono, fut dûment convoqué par courrier en date du 8 décembre 2025. La séance a été présidée par M. Yves DREVES, Maire, dans la salle du conseil municipal en mairie.

Présents : M. Yves DREVES, Mme Valérie DEIMAT, M. Alain BRULE, Mme Marie-Hélène Le GOLVAN, Marcel LUCAS, M. Pierre BAREL, Mme Christine EVO, M. Olivier QUERE, Mme Corine LE DOUARAN, M. Mickaël LE MOUROUX, M. François VAILLANT, Mme Gaëlle MANDART-BEYSSAC, Mme Salomé TOITOT.

Absent non excusé :

Absent excusé : M. Thierry LE RAY

Absents excusés avec pouvoir :
Mme Emmanuelle ROTIEL donne pouvoir à M. Marcel LUCAS
Mme Marie-Anne LE PORHO donne pouvoir à M. Alain BRULE
Mme Anne-Sophie BARRERE donne pouvoir à M. Pierre BAREL
M. Stéphane ROLLAND donne pouvoir à Mme Corine LE DOUARAN
Mme Roxane MADEC donne pouvoir à M. Olivier QUERE

Conseillers en exercice : 19 / **présents :** 13 / **procurations :** 5

Secrétaire de séance : M. Marcel LUCAS

DELIBERATION N°2025/73

SUBVENTION – COOPERATIVE SCOLAIRE DE L'ECOLE JEAN-LOUIS ETIENNE

Rapporteur : M. Pierre BAREL

La commune soutient depuis plusieurs années les activités pédagogiques et éducatives de l'école primaire Jean-Louis Etienne par l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire. Cette aide permet de financer des projets éducatifs, sorties scolaires et achats de matériel favorisant la réussite des élèves.

Les échanges récents avec la nouvelle direction de l'école ont sollicité une subvention de 150 € par classe, pour financer les activités de Noël, soit 1 200 €.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité
Vu le code général des collectivités territoriales,

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention à la coopérative scolaire de l'école Jean-Louis Etienne à hauteur de 1 200 €, soit 150 € par classe pour l'année scolaire en cours ;

- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Le 16 décembre 2025,
Pour copie conforme,
Le Maire de Le Bono,
Yves DREVES

MAIRIE DE LE BONO 56470 (Morbihan)

Le maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien, 3, Contours de la Motte – CS 44 416 – 35044 Rennes Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication / notification.